

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 juin 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 11.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-372

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

7.6.4 Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret no 403-2019) / engagement de la Ville visant l'acquisition de la propriété sise au 245 rue Notre-Dame Nord (lot 5 259 820 du Cadastre du Québec) et nomination du notaire;

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ cinquante (50) personnes assistent à la séance. Madame Michelle Lepage s'exprime au nom des sinistrés et environ neuf (9) autres personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-06-373

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 MAI 2019 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 mai 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-374

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 MAI 2019 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 mai 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-375

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 13 MAI 2019 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA DÉFINITION DES TERMES « GÎTE TOURISTIQUE » ET « USAGE SECONDAIRE DE NATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE » AINSI QU'EN ABROGEANT LA DÉFINITION DES TERMES « INSTALLATION DE PISCINE », ❷ DE MODIFIER LE CHAPITRE 8 INTITULÉ « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS » EN AJOUTANT LA RÈGLE GÉNÉRALE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET EN PRÉCISANT EN SON ARTICLE 8.1 INTITULÉ « IMPLANTATION DES PISCINES » LES EXCEPTIONS QUI NE SONT PAS VISÉES PAR LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER, ❸ DE REMPLACER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.3 INTITULÉ « USAGE SECONDAIRE DE NATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE » DU CHAPITRE 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES » EN CRÉANT LES NOUVEAUX ARTICLES 17.3.1 INTITULÉ « GÎTE TOURISTIQUE » ET 17.3.2 INTITULÉ « TABLE CHAMPÊTRE » AINSI QU'EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.4, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 206 À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DE LA ZONE 119 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 2 960 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 537 À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DES ZONES 517, 518, 519 ET 611 ACTUELLES AINSI QU'EN PRÉVOYANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 537 ET EN MODIFIANT LES USAGES DU GROUPE « HABITATIONS » DE LA ZONE 611 DIMINUÉE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-05-309, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1753-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1753-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-377

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 4.3.2 INTITULÉ « REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE » DU CHAPITRE 4 « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS » AFIN D'Y AJOUTER UNE DISPOSITION CONCERNANT LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS), ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 15.1 INTITULÉ « DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN PÉRIMÈTRE URBAIN » DU CHAPITRE 15 « DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT » EN Y ENLEVANT L'AUTORISATION DU CONSEIL POUR CERTAINES SITUATIONS ET ❸ DE MODIFIER LE TITRE DU CHAPITRE 19, L'ALINÉA H) DE L'ARTICLE 19.2.1 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT (0-20 ANS) » ET L'ARTICLE 19.2.2 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS) » DU CHAPITRE 19 « PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-05-297 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1754-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 4.3.2 intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » du

chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans), ② de modifier l'article 15.1 intitulé « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » du chapitre 15 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment » en y enlevant l'autorisation du Conseil pour certaines situations et ③ de modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) » et l'article 19.2.2 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) » du chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1754-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'article 4.3.2 intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans), ② de modifier l'article 15.1 intitulé « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » du chapitre 15 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment » en y enlevant l'autorisation du Conseil pour certaines situations et ③ de modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) » et l'article 19.2.2 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) » du chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière »», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-378

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1755-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ① DE MODIFIER L'ARTICLE 3.10 INTITULÉ « BÂTIMENT DÉTRUIT OU DEVENU DANGEREUX » DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » AFIN D'Y AJOUTER UNE DISPOSITION CONCERNANT LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) ET ② DE MODIFIER LE TITRE DE L'ANNEXE 1 INTITULÉE « MESURES D'IMMUNISATION EN ZONE INONDABLE 0-20 ANS ET 20-100 ANS DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-05-298 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier

projet du règlement numéro 1755-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.10 intitulé « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » du chapitre 3 « Dispositions générales » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et ❷ de modifier le titre de l'annexe 1 intitulée « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière » »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1755-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.10 intitulé « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » du chapitre 3 « Dispositions générales » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et ❷ de modifier le titre de l'annexe 1 intitulée « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière » », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-379

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-2019/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 124A À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DE LA ZONE 124 ACTUELLE AINSI QU'EN PRÉVOYANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 124A

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1756-2019 intitulé « règlement 1756-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1756-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-380

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET UN EMPRUNT DE 630 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 mai 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 13 mai 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1757-2019 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains et un emprunt de 630 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-381

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET UN EMPRUNT DE 630 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 juin 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1757-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 juin 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1758-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-2019

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1758-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlements numéros 391-12-2018 et 393-01-2019) visant plus particulièrement à ❶ modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et à ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs ».

Le projet du règlement numéro 1758-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlements numéros 391-12-2018 et 393-01-2019) visant plus particulièrement à ❶ modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et à ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1758-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlements numéros 391-12-2018 et 393-01-2019) visant plus particulièrement à ❶ modifier le facteur d'usage du Tableau G de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » afin d'exclure la zone industrielle du périmètre d'urbanisation pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs pour le périmètre d'urbanisation et à ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 502 en ajoutant la note 79 intitulée « seulement les sentiers de vélos de montagne sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 2 juillet 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion
et dépôt du
premier projet
du règlement
numéro
1759-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1759-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1759-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations ».

Le projet du règlement numéro 1759-2019 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-06-383

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1759-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations »»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 2 juillet 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-384

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JUIN 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés qui est venu à échéance le 31 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat relatif à l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *Homewood Santé inc.* pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021.

QUE ce contrat représente un montant estimé de 7 452,00 \$ taxes en sus, réparti comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 2 173,50 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 3 726,00 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 1 552,50 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 191 et référence aux budgets des années 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-385

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter l'interdiction de stationner du côté est du boulevard Lamontagne, entre les numéros civiques 562 et 574, du lundi au vendredi entre 8 h et 8 h 30 et entre 16 h et 16 h 30;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 10 juin 2019 de façon à y ajouter l'interdiction de stationner du côté est du boulevard Lamontagne, entre les numéros civiques 562 et 574, du lundi au vendredi entre 8 h et 8 h 30 et entre 16 h et 16 h 30.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'interdiction.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-386

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE le contrat de service de contrôle animalier viendra à échéance le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *l'Escouade Canine MRC 2017* ou versée à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 août 2019, le 15 octobre 2019 et le 15 décembre 2019.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie relatives aux animaux et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2019-04-223 adoptée le 8 avril 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-387

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2019 AU 9 JUIN 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 mai 2019 au 9 juin 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 mai 2019 au 9 juin 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 757 794,70 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 200,35 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 609 233,97 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 950 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2019 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	10 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 juin 2019
Montant :	2 950 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1414-2008, 1232-2003, 1687-2017, 1717-2018 et 1720-2018, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juin 2019, au montant de 2 950 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
248 000 \$	1,90000 %		2020
254 000 \$	1,90000 %		2021
261 000 \$	1,95000 %		2022
267 000 \$	2,00000 %		2023
1 920 000 \$	2,10000 %		2024
Prix : 98,79500		Coût réel : 2,37762 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
248 000 \$	2,00000 %		2020
254 000 \$	2,00000 %		2021
261 000 \$	2,00000 %		2022
267 000 \$	2,05000 %		2023
1 920 000 \$	2,10000 %		2024
Prix : 98,82100		Coût réel : 2,38509 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
248 000 \$	1,90000 %		2020
254 000 \$	1,95000 %		2021
261 000 \$	1,95000 %		2022
267 000 \$	2,05000 %		2023
1 920 000 \$	2,10000 %		2024
Prix : 98,63550		Coût réel : 2,42548 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 950 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-389

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 950 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2019 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 950 000,00 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1414-2008	610 800 \$
1232-2003	77 300 \$
1414-2008	1 788 900 \$
1687-2017	11 446 \$
1717-2018	57 440 \$
1720-2018	113 685 \$
1720-2018	290 429 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1414-2008, 1687-2017, 1717-2018 et 1720-2018, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait le 17 juin 2019, un emprunt au montant de 2 477 000 \$, sur un emprunt original de 5 381 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1414-2008, 1232-2003 et 1414-2008;

ATTENDU QU'en date du 17 juin 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 juin 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1414-2008, 1232-2003 et 1414-2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1414-2008, 1687-2017, 1717-2018 et 1720-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 juin 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1414-2008, 1232-2003 et 1414-2008 soit prolongé de huit (8) jours.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-390

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 950 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUIN 2019 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 950 000, \$ datée du 25 juin 2019 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 mai 2019, soit :

Année	1414-2008	1232-2003	1414-2008	1687-2017 TECQ	1717-2008 TECQ	1720-2018 TECQ	1720-2018	TOTAL
1 (2020)	54 600	14 700	160 000	446	2 340	4 585	11 329	248 000
2 (2021)	56 000	15 100	164 000	500	2 300	4 600	11 500	254 000
3 (2022)	57 400	15 500	168 000	500	2 400	4 700	12 500	261 000
4 (2023)	58 700	15 800	172 100	500	2 400	4 800	12 700	267 000
5 (2024)	60 200	16 200	176 300	500	2 500	4 900	12 400	273 000
6 (2025)	61 700		180 600	500	2 500	5 100	12 600	263 000
7 (2026)	63 200		185 100	500	2 600	5 100	13 500	270 000
8 (2027)	64 700		189 600	500	2 700	5 300	13 200	276 000
9 (2028)	66 400		194 200	500	2 800	5 500	13 600	283 000
10 (2029)	67 900		199 000	600	2 800	5 500	14 200	290 000

Année	1414-2008	1232-2003	1414-2008	1687-2017 TECQ	1717-2008 TECQ	1720-2018 TECQ	1720-2018	TOTAL
10 (2029)	67 900		199 000	600	2 800	5 500	14 200	290 000
11 (2030)				600	2 900	5 700	14 800	24 000
12 (2031)				600	2 900	5 900	14 600	24 000
13 (2032)				600	3 000	5 900	15 500	25 000
14 (2033)				600	3 100	6 200	15 100	25 000
15 (2034)				600	3 200	6 300	16 900	27 000
16 (2035)				600	3 200	6 400	16 800	27 000
17 (2036)				700	3 400	6 600	16 300	27 000
18 (2037)				700	3 400	6 700	17 200	28 000
19 (2038)				700	3 500	6 900	17 900	29 000
20 (2039)				700	3 500	7 000	17 800	29 000
TOTAL	610 800	77 300	1 788 900	11 446	57 440	113 685	290 429	2 950 000

Adopté à l'unanimité.

2019-06-391

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE USAGÉ AVEC ACCESSOIRES POUR L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le photocopieur actuel de l'usine d'eau potable est défectueux et le fournisseur ne recommande pas de le réparer puisque les coûts des pièces et de la main-d'œuvre s'avèrent trop importants;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de remplacer ledit photocopieur par un copieur numérique couleur Estudio 4555C usagé incluant ses accessoires, au coût de 1 200,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,0125 \$ la copie noir et blanc et de 0,12 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur Estudio 4555C usagé incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* pour un montant de 1 200,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 1 259,85 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement pour la période du 4 juin 2019 (date de livraison du copieur) au 31 décembre 2019 estimé à 0,0125 \$ la copie noir et blanc basé sur une utilisation de 10 000 copies et à 0,12 \$ la copie couleur basé sur une utilisation de 1 000 copies, représentant un montant annuel de 245,00 \$, taxes en sus, selon la consommation actuelle et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées. Cette nouvelle entente met donc fin, en date du 4 juin 2019, à celle pour le copieur Estudio 255; le coût final sera cependant ajusté à la toute fin du contrat actuel.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-392

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE SIS AU 270 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QUE suite aux inondations des 20 et 21 avril 2019, des travaux ont été effectués sur le système d'alarme incendie de l'hôtel de ville pour sécuriser le bâtiment;

ATTENDU QUE l'ancien système était vieux et qu'il a fallu le remplacer;

ATTENDU QUE suite à ces travaux majeurs sur le système d'alarme, il y a lieu de le mettre à jour pour qu'il réponde aux normes d'installation d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE le fournisseur *ASC Sécurité inc.* a soumis une proposition datée du 8 mai 2019 pour terminer les travaux de remplacement du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la proposition numéro 10578 datée du 8 mai 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *ASC Sécurité inc.* à mettre à jour le système d'alarme incendie de l'hôtel de ville pour qu'il puisse répondre aux normes d'installation d'aujourd'hui.

QUE ces travaux représentent un coût approximatif de 3 986,73 \$, taxes en sus. Ce coût inclut notamment la main-d'œuvre requise pour la réalisation de ces travaux, par conséquent, le montant pourrait varier selon le temps réel effectué lors de la présentation de la facture.

QUE ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-393

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'UTILISATION DU SERVICE MICROSOFT OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 2 AOÛT 2019 ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES VISIOPROFORO365OPEN POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 18 JUIN 2019

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement des licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium pour 67 usagers qui inclut notamment le service hébergé pour Microsoft Exchange (serveur de courriel), Skype entreprise et d'autres services, et ce, pour une période d'un an débutant le 3 août 2019;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande également le renouvellement des licences VisioProforO365Open pour 5 usagers, et ce, pour une période d'un an débutant le 18 juin 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de 67 licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 11 917,29 \$, taxes en sus, et ce, pour une période d'un an débutant le 3 août 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de cinq (5) licences VisioProforO365Open auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 1 066,70 \$, taxes en sus, pour une période d'un débutant le 18 juin 2019.

QUE ces abonnements d'une durée d'un an doivent être renouvelés au terme de leur échéance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-394

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À UN SERVICE DE FILTRATION DE COURRIER ÉLECTRONIQUE INDÉSIRABLE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} JUIN 2019

ATTENDU QUE l'abonnement à un service de filtration de courrier électronique indésirable est venu à échéance le 31 mai 2019;

ATTENDU QUE *Solutions GA* a soumis une proposition pour le renouvellement de ce service de filtration de courrier électronique hébergé pour soixante-sept (67) abonnements sur une période d'un an, et ce, au coût total de 1 876,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 34410 datée du 21 mai 2019, autorise l'achat de soixante-sept (67) abonnements annuels débutant rétroactivement le 1^{er} juin 2019 d'un service de filtration de courrier électronique indésirable auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 1 876,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-395

SERVICE DES FINANCES / ACHAT D'UN (1) PORTABLE INCLUANT LES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à niveau des postes de travail, la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'un (1) portable incluant les accessoires;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 070,15 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un portable Lenovo Thinkpad T580 et accessoires auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 2 070,15 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 173,40 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 676 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 255 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juin 2018 sous le numéro AM-291615;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-556 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, augmenté la dépense du règlement de 200 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1720-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 34 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1720-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 1 710 000,00 \$ et un emprunt de 1 255 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne)».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne), dont le montant total est estimé à un million sept cent dix mille dollars (1 710 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Boulevard Lamontagne
(entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin)**

<input checked="" type="checkbox"/> Aqueduc	75 940,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout domestique	34 000,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Égout pluvial	93 900,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Voirie	135 950,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Pavage et bordures	120 400,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux divers	67 500,00 \$	
SOUS-TOTAL		527 690,00 \$

**Route Saint-Martin
(entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne)**

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Aqueduc</i>	72 930,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout domestique</i>	40 800,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout pluvial</i>	183 850,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Voirie</i>	265 550,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Pavage, trottoirs et bordures</i>	166 100,00 \$	
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Travaux divers</i>	<u>259 300,00 \$</u>	
SOUS-TOTAL		988 530,00 \$
Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875%)		75 621,47 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de laboratoire</i>	18 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais d'arpentage</i>	4 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais divers (appel d'offres, MDDELCC)</i>	9 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de financement</i>	<u>86 658,53 \$</u>

GRAND TOTAL **1 710 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets, et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 20 février 2018 et révisées en date des 10 septembre 2018 et 4 juin 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A.1» et «A.2».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million sept cent dix mille dollars (1 710 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1720-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé :

- a) à imposer et prélever, une seule fois, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'un montant de 221 000,00 \$ à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et,
- b) à emprunter une somme de 1 255 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et,
- c) à affecter un montant de 200 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité et,
- d) à affecter un montant de 34 000,00 \$ à même les activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198 (augmentation de 34 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2019-06-397

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LE TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un terrain de baseball a fait l'objet d'une aide financière (référence T-2015-0094);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer qu'elle est en mesure d'assurer la gestion du terrain de baseball;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique de gestion pour le terrain de baseball;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte une *Politique de gestion pour le terrain de baseball*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ladite politique.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-398

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2019

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 6 juin 2019 portant le numéro 01-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-399

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 255 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 juin 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 255 588 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre **1** que la largeur de

l'allée d'accès soit de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres tel que stipulé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que la façade de la remise soit recouverte d'un matériau autre que de la maçonnerie contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 255 588 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1464 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant que la largeur de l'allée d'accès soit de 11,0 mètres.

QU'en ce qui a trait à la deuxième dérogation, la Ville de Sainte-Marie accepte que la façade de la remise soit recouverte d'un matériau autre que de la maçonnerie.

QUE l'acceptation de ces dérogations soit toutefois conditionnelle à ce que la partie du mur du bâtiment principal, donnant sur la route du Président-Kennedy Nord, actuellement en crépi sur l'illustration fournie par PC Design 3D, soit en maçonnerie de même matériau et de même couleur que celui en façade de l'immeuble à logements plutôt qu'en crépi.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-400

RÉSOLUTION REFUSANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 247 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la rénovation de l'immeuble de type multifamilial (4 unités), ❶ que le revêtement extérieur de la façade de l'immeuble soit composé de maçonnerie (pierres collées) dans une proportion de 30%, de fibrociment et de revêtement de bois au lieu d'un minimum de 100% en maçonnerie, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la remise pour les quatre (4) logements soit construite sur plancher de bois déposée sur des blocs au lieu d'une fondation permanente (dalle au sol), tel qu'exigé à l'article 25.2.3 3^e alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ que le revêtement extérieur de la façade de la remise projetée soit en fibrociment au lieu d'un minimum de 100% en maçonnerie de matériau identique au bâtiment principal, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 1^{er} alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus desdites dérogations mineures considérant que le choix du revêtement n'apporte pas une plus-value à la résidence en plus de ne pas respecter la norme du pourcentage de maçonnerie en façade d'une habitation multifamiliale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse les dérogations sur le lot 2 961 247 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 680-682 avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement celles demandées pour la rénovation de l'immeuble de type multifamilial (4 unités), soit ❶ le revêtement extérieur de la façade de l'immeuble composé de maçonnerie (pierres collées) dans une proportion de 30%, de fibrociment et de revêtement de bois, ❷ la remise pour les quatre (4) logements construite sur un plancher de bois déposée sur des blocs et ❸ le revêtement extérieur de la façade de la remise projetée en fibrociment.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-401

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 706 rue de La Gorgendière
Lot : 3 254 411 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement en façade de l'habitation en rangée dont la marge de recul avant sera de 5,7 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel que stipulé aux conditions d'implantation de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007 pour la zone 177

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 2 juillet 2019 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-402

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE NATURE SUR LE LOT 4 432 387
SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD
LAMONTAGNE (ÉCOLE VISION BEAUCE)**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *l'École Vision Beauce*, désirant procéder à la construction d'une salle nature sur le lot 4 432 387, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une salle nature sur l'immeuble sis au 566 boulevard Lamontagne (lot 4 432 387) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'une toile végétale hydrotech avec une structure en bois d'ingénierie permettant la visibilité des végétaux;*
- *Pour le fascia, utilisation de profilé 6" en aluminium installé à la verticale de couleur « ambre d'automne XL (591) » de la compagnie Gentek;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'acier calibre 26 – panneaux ventilés et lisses de couleur « bleu royal (ID 8790) » de la compagnie Ideal Roofing;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en polycarbonate DS avec cadre de bois en cèdre de l'ouest de couleurs « transparent » et « bois naturel »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de bois de cèdre de l'ouest avec une teinture naturelle;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de bois d'ingénierie avec une teinture naturelle;*
- *Pour la galerie (dalle de béton au sol), utilisation de béton de couleur « gris béton » avec un fini antidérapant;*
- *Pour les portes, utilisation de portes en polycarbonate dans un cadre de bois en cèdre de l'ouest de couleurs « transparent » et « bois naturel ».*

Adopté à l'unanimité.

2019-06-403

**CPTAQ / MADAME ANNICK FORTIER ET MONSIEUR GUY RHÉAUME (FERME
A.G.R. SENC)**

ATTENDU QUE *monsieur Pierre Georgeault* est propriétaire du lot 2 960 360 situé en bordure du rang Saint-Étienne Nord représentant une superficie totale de 16 298,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette propriété supporte une résidence et les accessoires s'y rattachant tels installation septique et garage;

ATTENDU QU'une partie de cette propriété est utilisée à des fins agricoles par la *Ferme A.G.R. SENC*, soit pour le chemin de ferme ainsi que la culture, représentant une superficie de 0,0814 hectare;

ATTENDU QUE *madame Annick Fortier et monsieur Guy Rhéaume*, propriétaires de la *Ferme A.G.R. SENC*, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation de lotissement par voie d'un acte d'aliénation de cette parcelle de terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *madame Annick Fortier et monsieur Guy Rhéaume*, propriétaires de la *Ferme A.G.R. SENC*, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement par voie d'un acte d'aliénation d'une parcelle du lot 2 960 360 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,0814 hectare.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-404

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 516 RUE SAINT-LUC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire abattre l'érable à sucre situé dans l'emprise de la rue Saint-Luc, puisqu'il est malade;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet érable à sucre puisqu'il est irrécupérable et dangereux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire abattre un arbre situé dans l'emprise vis-à-vis la propriété sise au 516 rue Saint-Luc et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 8 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-405

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 211 AVENUE BARONET (LOT 2 961 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 211 avenue Baronet, soit le lot 2 961 421 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Pierrette Grondin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Pierrette Grondin*, propriétaire du lot 2 961 421 (immeuble sis au 211 avenue Baronet) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 421 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 421 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Pierrette Grondin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-406

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 301 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 960 953 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 301 avenue Saint-Jean, soit le lot 2 960 953 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Sylvie Gagnon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Sylvie Gagnon*, propriétaire du lot 2 960 953 (immeuble sis au 301 avenue Saint-Jean) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 953 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 953 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Gagnon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-407

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 146 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 146 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 941 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Luce Faucher et monsieur Fernand Larochelle*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Luce Faucher et monsieur Fernand Larochelle*, propriétaires du lot 2 960 941 (immeuble sis au 146 rue Saint-Antoine), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 941 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude-Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 941 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Luce Faucher et monsieur Fernand Larochelle*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 145,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-408

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 245 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 5 259 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 245 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 5 259 820 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Annie Bélanger et monsieur Jean-François Clouston*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Annie Bélanger et monsieur Jean-François Clouston*, propriétaires du lot 5 259 820 (immeuble sis au 245 rue Notre-Dame Nord) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 5 259 820 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 5 259 820 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Annie Bélanger et monsieur Jean-François Clouston*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-409

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACHAT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU RECONNAISSANCE GRAND
DÉFI PIERRE LAVOIE AU PARC DROUIN**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-286 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, autorisé l'achat d'un module de jeux pour le Parc Drouin;

ATTENDU QUE ce projet a été identifié comme étant le projet contribuant à l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit, conformément à l'entente en lien avec la bourse remise par le Grand Défi Pierre Lavoie, identifier à ses citoyens le projet visant l'adoption de saines habitudes de vie qui a été mis de l'avant grâce à la bourse de 25 000,00 \$, prix décerné à la Ville pour s'être mérité le titre de « Ville la plus accueillante » lors du Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2018;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation d'un panneau reconnaissance de type « lutrin de parc » auprès du fournisseur *Lettrage Création ES* au coût de 975,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 30 mai 2019, autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat et l'installation d'un panneau reconnaissance de type « lutrin de parc » auprès du fournisseur *Lettrage Création ES, et ce*, au coût total de 975,00 \$, taxes en sus, plus particulièrement de façon à identifier le module de jeux au parc Drouin ayant été identifié comme étant le projet visé par l'adoption de saines habitudes de vie pour le titre de « Ville la plus accueillante » décerné à la Ville lors du Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2018.

QUE tel qu'il est mentionné à la résolution numéro 2019-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 118), cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée par le versement de la bourse accordée par le Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2018, pour le titre de « Ville la plus accueillante ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 118 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2019-06-410

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES L'UTOPIE POUR LE PRÊT DE LOCAUX POUR LA PÉRIODE DU 25 JUIN AU 9 AOÛT 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESTIVAL « CAMP ADO »

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes L'Utopie est disposée à prêter, sans frais, à la Ville des locaux à l'intérieur de son immeuble pour la période du 25 juin au 9 août 2019, et ce, pour la tenue du programme estival « Camp ado »;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec la *Maison des Jeunes L'Utopie* l'entente de prêt de locaux à l'intérieur de l'immeuble sis au 205 avenue du Pont, et ce, pour la tenue du programme estival « Camp ado ».

QUE cette entente soit effective pour la période du 25 juin au 9 août 2019.

QUE la présente entente s'inscrit dans le prolongement de l'entente déjà en vigueur entre les parties, par conséquent, son utilisation est sans frais pour la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-411

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE MARIBEL POUR LE PRÊT DE LOCAUX POUR LA PÉRIODE DU 25 JUIN AU 9 AOÛT 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CAMP DE JOUR »

ATTENDU QUE l'École Maribel est disposée à prêter, sans frais, à la Ville des locaux à l'intérieur de son immeuble pour la période du 25 juin au 9 août 2019, et ce, pour la tenue du programme « Camp de jour »;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *l'École Maribel* l'entente de prêt de locaux à l'intérieur de l'immeuble sis au 62 rue Saint-Antoine, et ce, pour la tenue du programme « Camp de jour ».

QUE cette entente soit effective pour la période du 25 juin au 9 août 2019.

QUE la présente entente s'inscrit dans le prolongement de l'entente déjà en vigueur entre les parties, par conséquent, son utilisation est sans frais pour la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-412

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE MGR-FEUILTAULT POUR LE PRÊT DE LOCAUX POUR LA PÉRIODE DU 25 JUIN AU 9 AOÛT 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CAMP DE JOUR »

ATTENDU QUE l'École Mgr-Feuilaute est disposée à prêter, sans frais, à la Ville des locaux à l'intérieur de son immeuble pour la période du 25 juin au 9 août 2019, et ce, pour la tenue du programme « Camp de jour »;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *l'École Mgr-Feuilaute* l'entente de prêt de locaux à l'intérieur de l'immeuble sis au 35 boulevard Vachon Sud, et ce, pour la tenue du programme « Camp de jour ».

QUE cette entente soit effective pour la période du 25 juin au 9 août 2019.

QUE la présente entente s'inscrit dans le prolongement de l'entente déjà en vigueur entre les parties, par conséquent, son utilisation est sans frais pour la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-413

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* est un organisme à but non lucratif qui a pour but de promouvoir, encourager et soutenir financièrement des organismes du milieu mariverain en organisant une activité de financement, sous forme de dégustation de vin, spiritueux et produits du terroir;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Salon des vins et spiritueux de Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Salon des vins et spiritueux de Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire événementiel local* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis par l'organisme, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2019-06-414

INONDATION DU PRINTEMPS 2019 / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHALET DE L'OTJ / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, le bâtiment du chalet de l'OTJ a été endommagé par l'eau et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du chalet de l'OTJ suite aux dommages causés par l'inondation du printemps 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 25 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux incluant notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

• Matériaux divers (Rona et/ou BMR)	8 800,00 \$
• Menuiserie (Ti-Bob Réno)	4 800,00 \$
• Travaux de plomberie (fournisseur à déterminer)	1 000,00 \$
• Vanité et comptoir (fournisseur à déterminer)	1 500,00 \$
• Recouvrement de plancher (fournisseur à déterminer)	1 200,00 \$

QUE ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-415

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME RELAIS POUR LA VIE BEAUCE-
NORD**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Julie Beauregard* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Relais pour la Vie Beauce-Nord*.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-416

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACHAT ET INSTALLATION D’AFFICHAGE DYNAMIQUE POUR LES SALLES
DU 2^e ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité du service client et d'offrir des installations accessibles au Centre Caztel, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter chacune des salles, situées au deuxième étage, d'un écran de signalisation;

ATTENDU QUE cette nouvelle installation permettra à la clientèle de mieux se retrouver lorsqu'il y a plus d'une location au deuxième étage du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le fournisseur *Solotech* estime à 6 130,00 \$, taxes en sus, l'achat et l'installation de lecteurs d'affichage, de moniteurs et de supports;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 50723 datée du 13 mai 2019, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Solotech*, à l'acquisition et l'installation des équipements, incluant les accessoires, nécessaires à l'affichage dynamique de chacune des salles du second étage du Centre Caztel, et ce, au coût de 6 130,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-417

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LA FINITION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES SURFACES DE DEK HOCKEY**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit réaliser la finition des travaux d'aménagement des surfaces de dek hockey et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à réaliser, en régie, les travaux de finition des aménagements des surfaces de dek hockey situées en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 28 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour ces différents travaux.

QUE l'allocation budgétaire de 28 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE lors de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être, au préalable, autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-418

ACHAT DE JEUX ADAPTÉS POUR LE PARC DULAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-242 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat de modules pour personnes handicapées dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'effectuer ces achats pour le Parc Dulac auprès de différents fournisseurs »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition de modules de jeux adaptés pour le Parc Dulac auprès des fournisseurs suivants :

- Tessier Récréo-Parc (soumission #28187.3) 21 683,00 \$, transport inclus - taxes en sus
- Jambette (soumission #1061291) 13 729,30 \$, transport inclus - taxes en sus
- Techsport (soumission #2209) 6 440,33 \$, transport inclus - taxes en sus

QUE la totalité de la dépense, soit 41 852,63 \$, transport inclus et taxes en sus, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 auquel sera affectée la subvention de 32 500,00 \$ accordée dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité en milieu de travail et dans la collectivité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2019-06-419

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES PLACIDE-POULIN ET DESJARDINS AINSI QUE DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL AVEC EXPOSITION DE VOITURES BEAUCEFEST POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÉNEMENT LES 5 ET 6 JUILLET 2019

ATTENDU QUE l'organisation *Exposition de voitures BeauceFest* désire louer les patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que le stationnement du Centre Caztel pour la tenue de leur événement les 5 et 6 juillet 2019;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que du stationnement du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *Exposition de voitures BeauceFest*, représenté par monsieur Alex Blanchette, pour la tenue de leur événement les 5 et 6 juillet 2019 dans l'enceinte des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que dans le stationnement du Centre Caztel.

QU'en échange de visibilité dans les différents plans de communication de l'événement, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme de 3 000,00 \$ à *Exposition de voitures BeauceFest*. Ce montant sera toutefois émis sous la forme d'un crédit applicable sur la facturation émise par le Centre Caztel décrite au contrat de location signé entre les parties.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès d'*Exposition de voitures BeauceFest* à participer, s'il y a lieu, au déficit de l'événement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000,00 \$, émis sous la forme d'un chèque à l'ordre d'*Exposition de voitures BeauceFest* sur présentation du bilan financier de l'événement, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Déficit entre 0,00 \$ et 1 999,99 \$ | Participation additionnelle de 0,00 \$ |
| • Déficit entre 2 000,00 \$ et 3 999,99 \$ | Participation additionnelle de 1 000,00 \$ |
| • Déficit de 4 000,00 \$ et plus | Participation additionnelle de 2 000,00 \$ |

QUE la Ville de Sainte-Marie exige des représentants de *Exposition de voitures BeauceFest* qu'un montant représentant 50% de leur profit soit versé à un organisme mariverain de leur choix, et ce, au dépôt de leur bilan financier. Ils devront faire la preuve de ce versement aux autorités municipales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-420

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS » DU YMCA DU GRAND TORONTO

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Sainte-Marie de s'inscrire au programme « Emplois d'été échanges étudiants » du YMCA du Grand Toronto;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Sainte-Marie est disposée à offrir un emploi d'été à un étudiant conformément au programme qui lui permettra de recevoir une aide financière destinée à couvrir les coûts du projet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande dans le cadre du programme « Emplois d'été échanges étudiants » du YMCA du Grand Toronto lui permettant d'embaucher une ressource additionnelle à titre de « employé stagiaire » et de recevoir une aide financière destinée à couvrir les coûts du projet.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à signer l'accord de contribution de subvention salariale dans le cadre du programme « Emplois d'été échanges étudiants » à intervenir avec YMCA du Grand Toronto.

QUE la différence du salaire à assumer par la Ville représentant une somme d'environ 500,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

**OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX LORS
DES FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-
MARIE**

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire dans le cadre de projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie	Projet « Fête du Canada »	1 000,00 \$
Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie inc.	Projet « Le 275 ^e à saveur Joyeux Beaucerons »	1 000,00 \$
Les Danseurs de Ste-Marie inc. (Troupe Manigance)	Projet « 25 ans plus tard, que sont-ils devenus ? » et mandat spécifique de soutien aux activités du 275 ^e	1 500,00 \$
Société historique de Nouvelle-Beauce inc.	Projet « Maison hantée et Défi frisson »	1 000,00 \$
Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon	Projet « Parcours théâtral »	1 680,00 \$
TOTAL		6 180,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des projets spéciaux dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un protocole d'entente avec les *Danseurs de Ste-Marie inc.* relativement au mandat spécifique de soutien aux activités du 275^e, et ce, pour une période d'un an débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique pour l'année 2019;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	44 362,76 \$
Veolia Es Canada Services Industriels inc.	44 424,60 \$
Can-Explore inc.	46 941,99 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'après vérification des prix, des corrections furent apportées suite à des erreurs d'addition ou de report de totaux modifiant ainsi les montants des trois (3) soumissionnaires de la façon suivante :

Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	41 363,08 \$
Veolia Es Canada Services Industriels inc.	44 424,76 \$
Can-Explore inc.	46 942,44 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour le mandat de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique pour l'année 2019 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant de 41 363,08 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

REJET DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DES BASSINS DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé, en date du 29 mai 2019, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection du revêtement des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter la soumission reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour les travaux de réfection du revêtement des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres public et par voie électronique pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-424

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement des luminaires de la patinoire Placide-Poulin au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement des luminaires de la patinoire Placide-Poulin au Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-425

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2020 et 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-426

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA VÉRIFICATION ET L'INSTALLATION DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE EN 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra procéder au remplacement des membranes de l'usine d'eau potable en 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels visant la vérification et l'installation de ces membranes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels visant la vérification et l'installation des membranes de l'usine d'eau potable en 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-427

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DES DEUX (2) SURFACES DE DEK HOCKEY SITUÉES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-254 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, accordé le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage de deux (2) surfaces de dek hockey situées à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 55 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #ODC-1 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-1 pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage de dek hockey se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-1 Travaux supplémentaires no 1 – modification du boîtier de contrôle de l'éclairage – 475,00 \$ Travaux supplémentaires no 2 – fourniture et installation d'un panneau électrique – 2 695,00 \$	3 170,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	3 170,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 3 170,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-428

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-14

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 et annulé l'item 9.1 du bordereau de soumission, représentant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8, représentant un montant de 66 979,34 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-639 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-11, représentant un montant de 42 487,45 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-813 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-12, représentant un montant de 7 384,25 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-355 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, autorisé la directive de changement #ODC-13, représentant un montant de 7 026,53 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #ODC-14 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-14 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-14 DCV-15 – branchement des panneaux	4 860,79 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 860,79 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 4 860,79 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-429

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public ainsi que par la voie du système électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 juin 2019 pour le déneigement des voies publiques du secteur rural comme suit :

- Option A – 3 ans
- Option B – 5 ans

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (5 ans)
Les Transports Edguy inc.	1 251 664,83 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'option B (5 ans) de la soumission reçue, soit celle de *Les Transports Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des voies publiques du secteur rural (option B – 5 ans), soit pour les périodes hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, soit de la première neige de l'automne 2019 jusqu'au 15 juin 2024, au soumissionnaire conforme, soit *Les Transports Edguy inc.*, et ce, pour un montant total de 1 251 664,83 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Période hivernale 2019-2020 241 780,00 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2020-2021 247 824,50 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2021-2022 254 020,11 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2022-2023 254 020,11 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2023-2024 254 020,11 \$, taxes en sus

QUE la somme payable pour la période hivernale 2019-2020 (première neige de l'automne 2019 au 15 juin 2020), soit 241 780,00 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

QUE les sommes payables pour les périodes hivernales subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

QUE ledit contrat prévoie une clause d'ajustement du carburant, et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

Certificat de crédits du trésorier numéro 211 (année 2019) et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-430

INONDATION DU PRINTEMPS 2019 / REMPLACEMENT ET RÉPARATIONS DE LUMINAIRES DU SECTEUR OUEST ENDOMMAGÉS PAR LA CRUE DES EAUX

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, des luminaires dans le secteur Ouest ont été endommagés par la crue des eaux et qu'il y a lieu de les remplacer ou de les réparer;

ATTENDU QUE *Selmix* a déposé une soumission au coût de 21 075,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de trois (3) luminaires et cache-bases et qu'*Elecal* a déposé une soumission au coût de 6 835,14 \$, taxes en sus, pour les matériaux, accessoires et main-d'œuvre nécessaires à leur installation ou leur réparation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Selmix*, conformément à son courriel daté du 27 mai 2019, un contrat pour l'achat de trois (3) poteaux et luminaires au DEL sans les boulons d'ancrage ainsi que de trois (3) cache-bases utilitaires, pour le secteur Ouest, et ce, pour la somme de 21 075,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à *Elecal*, conformément à sa soumission datée du 22 mai 2019, un contrat pour l'installation des trois (3) nouveaux lampadaires et la réparation de quatre (4) lampadaires dans le secteur Ouest, et ce, pour la somme d'environ de 6 835,14 \$, taxes en sus; la facture étant basée sur les heures réellement effectuées.

QUE lesdites sommes soient financées à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-431

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de technicien en informatique;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'embauche de *monsieur Keven Perreault* à titre de technicien en informatique à compter du 8 juillet 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Keven Perreault* à titre de technicien en informatique conformément à la politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *monsieur Perreault* bénéficiera, pour les années 2019 et 2020, de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 5 de ladite politique de travail, et ce, à raison de 35 heures / semaine. La date retenue pour l'obtention de l'échelon suivant est le 1^{er} janvier 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 8 juillet 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Perreault* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-432

MODIFICATION DU TITRE ET DE LA CLASSE DE LA FONCTION ACTUELLE DU TECHNICIEN EN INFORMATIQUE À L'INTÉRIEUR DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de sa structure organisationnelle, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche d'un nouveau technicien en informatique au Service des finances;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de la fonction actuelle du technicien en informatique, monsieur Paul Morin, et lui attribuer une classe supérieure à l'intérieur de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre de la fonction de *monsieur Paul Morin* et la remplace par « technicien en informatique senior ».

QU'à ce titre et à compter du 8 juillet 2019, *monsieur Morin* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 4A de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*, et ce, à raison de 37,5 heures / semaine. La date retenue pour l'obtention de l'échelon 8 est le 1^{er} juillet 2020.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie modifie la classe 4A de l'annexe B de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* de façon à tenir compte de cette nouvelle identification.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-433

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'UN ESPACE AU 640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

ATTENDU QUE *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* désire louer un espace (locaux L-108, L-113, L-114, L-115 et L-102) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* le bail de location d'un espace (locaux L-108, L-113, L-114, L-115 et L-102) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-06-434

RÉSOLUTION SIGNIFIANT À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE SON INTÉRÊT À BÉNÉFICIER DE NOUVELLES UNITÉS RÉGULIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville de Sainte-Marie que de nouvelles unités régulières seraient disponibles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit signifier, par résolution, à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier d'unités supplémentaires dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier de deux (2) unités additionnelles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer*.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de l'avis de
motion du
règlement
numéro
1728-2018, de la
résolution
numéro
2019-05-297 et
du premier projet

La greffière dépose le procès-verbal de correction du règlement de l'avis de motion du règlement numéro 1754-2018 ainsi que de la résolution numéro 2019-05-297 et du premier projet dudit règlement, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de
l'auditoire

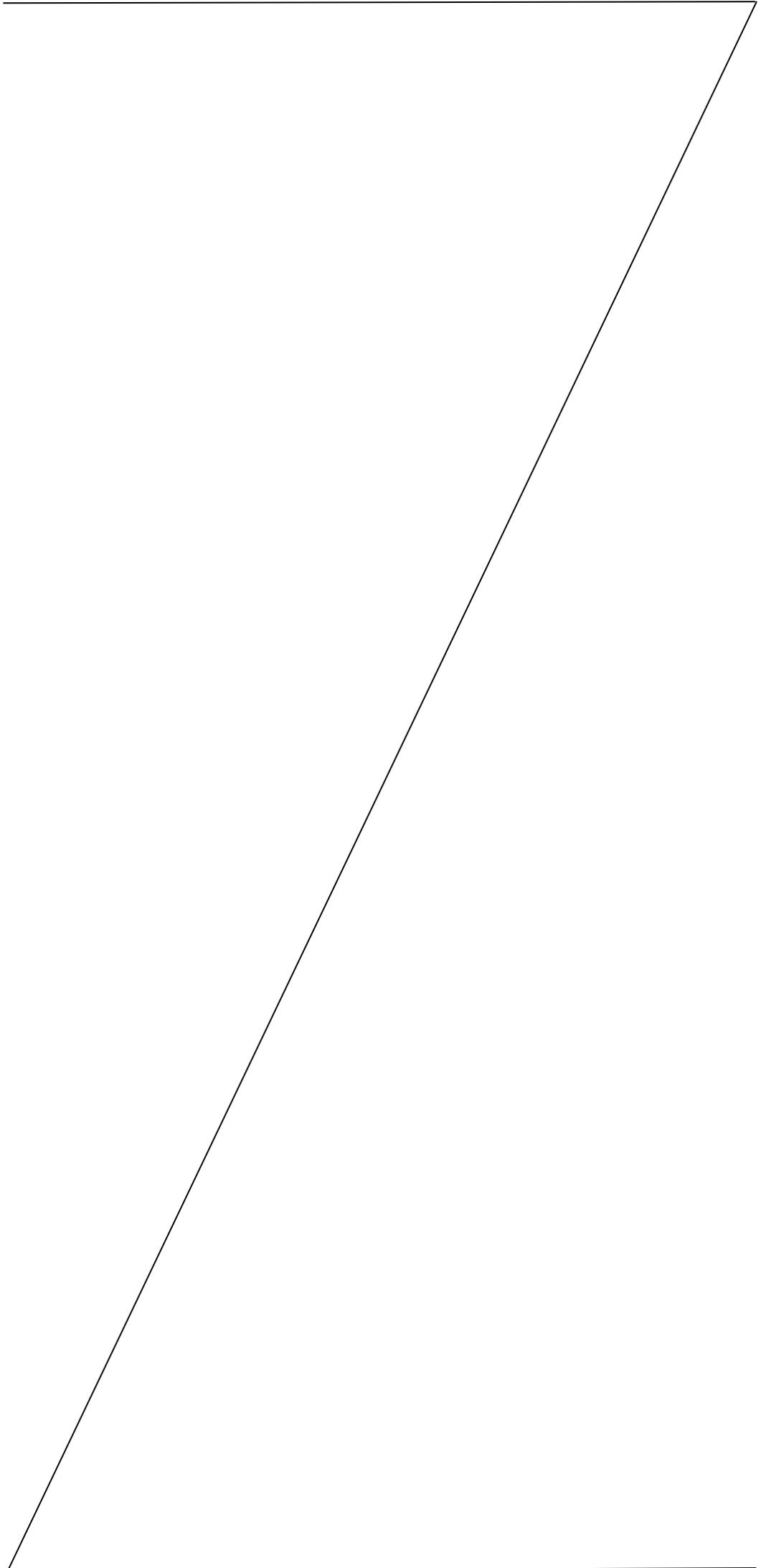
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 45.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



24256